



VILLE DE SALLES D'AUDE
Place de la Mairie 11110 SALLES D'AUDE
04 68 33 61 73
04 68 33 20 99

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

Marché à Procédure Adaptée et Accord-cadre à Bons de Commande

(Art. 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics)

Maintenance des installations de l'éclairage Public

1. OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la maintenance des installations d'éclairage public, à savoir :

- Eclairage Public et Illuminations festives
 - La maintenance à garantie de résultats des installations (prestation1)
 - Le gros entretien – la gestion des accidents et sinistres (prestation2)
 - La rénovation et l'extension des installations (prestation3)
 - L'entretien et la réparation des éclairages sportifs (prestation4)
 - La pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année et manifestations festives (prestation5)

1.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville et son bureau d'études assistant.

2. FORME ET CONDITIONS DU MARCHE

2.1 Forme du marché

Le marché est passé sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du ce même décret.

Les prestations feront l'objet d'un bon de commande et seront notifiées par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

2.2 Décomposition en lots et tranche

Sans objet.

2.3 Conditions de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer de forme particulière au candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats. En toute hypothèse, un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

2.4 Négociations avec les candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats. Au terme de ces négociations, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur.

2.5 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le bordereau des Prix Unitaires

2.5 Variantes

Le candidat devra se tenir aux spécifications des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.6 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de quarante-huit (48) mois soit quatre (4) ans à compter de la notification du marché.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au 3.3 du présent cahier.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent cahier des charges. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. CONTENU, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

3.1 Présentation du pli

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat les pièces suivantes :

1. La lettre de candidature Imprimé Modèle DC1;
2. Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dûment datée et signée, Imprimé Modèle DC2;
3. Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles suivants, tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : :
 - Le chiffre d'affaire global réalisé au cours des deux derniers exercices. Les entreprises créées depuis moins de deux ans communiqueront utilement le chiffre d'affaires global réalisé depuis leur création ;
 - Les références du candidat, liste des principaux travaux au cours des deux dernières années ;
4. L'Acte d'Engagement qui est à accepter sans modification, dûment complété, daté et signé ;
5. Le Cahier des Clauses techniques Particulières qui est à accepter sans modification, dûment visé ;
6. Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la (des) personne(s) habilitée(s) pour engager le candidat : **Le(s) pouvoir(s) devra(ont) obligatoirement être joint(s) à l'offre ;**
7. Le mémoire technique présentant les opérations nécessaires à la bonne exécution du marché ;
8. Le Bordereau de Prix ;
9. Toute autre pièce que le candidat jugera utile de présenter dans le cadre de son offre.

3.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **2 Mai 2017 à 12h00**.

Passé ce délai, toute offre remise sera retournée au candidat.

3.3 Conditions d'envoi ou de remise du pli

Les candidats transmettent leur pli cacheté portant la mention : « *Maintenance Eclairage Public* – ne pas ouvrir ». Le pli sera remis contre récépissé ou transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant la date et l'heure limites fixés au 3.2 du présent cahier à l'adresse suivante :
MAIRIE DE SALLES D'AUDE – Place de la Mairie 11110 SALLES D'AUDE.

3.4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils sont pressentis au terme de la procédure, ils devront fournir obligatoirement, pour être retenus, dans le délai de **10 jours** à compter de la notification de leur désignation par la personne publique :

- Une attestation, justifiant la fourniture par le candidat de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organisme compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée datant de moins de six mois attestant, si le candidat emploie des salariés, que ces salariés sont employés régulièrement et qu'il fourni des bulletins de paie comportant les mentions prévues par le code du travail ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée datant de moins de six mois attestant, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger et qu'il emploie des salariés, que ces salariés sont employés régulièrement et qu'il fourni des bulletins de paie comportant les mentions prévues par le code du travail ;

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que ci celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestation précitées.

S'il ne peut produire ces documents dans le temps imparti, son offre est rejetée.

Dans le cas où l'entreprise pressentie fournit ces mêmes documents au moment de la candidature (NOTI 2 ou équivalent), il ne lui sera demandé au stade de l'attribution que les éventuelles mises à jour.

Le candidat suivant est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 51, 52 et 53 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Au niveau de la sélection candidature les critères suivants seront examinés :

- Les garanties et capacités financières
- Les références professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et pondérations suivantes :

- Prix : 40%
- Valeur Technique : 30%
- Délais d'intervention : 20%
- Contribution au développement durable : 10%

* Le prix sera noté sur 20 points où :

N = note de l'offre à calculer

V = montant de l'offre moins-disante

Vi = montant de l'offre à calculer

avec la répartition suivante :

Note	Code Prestation	Nom bre de	Elément de notation	Méthode de calcul
N1	1 – Maintenance des Installations d'EP	6	POSTE 1 du Bordereau de Prix Unitaires	Note N1 = 1 - [(Vi-V) / V] x6

N2	2 – Gros Entretien 3 – Extension de réseau	7	POSTES 2-3 du Bordereau de Prix Unitaires	Note N2 = 1 - [(Vi-V) / V] x7
N3	4 – Entretien et réparation des installations sportives 5 - Illuminations	7	POSTES 4-5 du Bordereau de Prix Unitaires	Note N3 = 1 - [(Vi-V) / V] x7

La note du candidat sera calculée par la somme des notes N1, N2 et N3.

Une note sur 20 sera ainsi obtenue. Elle sera ensuite pondérée de 0,4.

* La valeur technique sera appréciée à partir des informations apportées dans le mémoire technique qui devra comprendre notamment :

- Les moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'intervention.
- Les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (en terme d'encadrement, de personnel, bureau d'étude, etc.)
- Le descriptif du gestionnaire de base de données, la méthodologie et le planning concernant la mise à disposition de l'inventaire des installations existantes.
- La prise en compte de la sécurité des chantiers

Une note sur 20 sera attribuée à chaque offre et une pondération de 0,3 sera appliquée.

*Le critère délai d'intervention noté sur 20 points où :

N = note de l'offre à calculer

D = délai de l'offre moins-disante

Di = délai de l'offre à calculer

sera calculé comme suit :

Note	Type de panne	Nombre de Points Affectés	Élément de notation	Méthode de calcul
N1	Panne affectant un Foyer lumineux isolé	2	Délais acte d'engagement	Note N1 = 1 - [(Di-D) / D] x2
N2	Panne affectant tout ou partie d'une rue	6	Délais acte d'engagement	Note N2 = 1 - [(Di-D) / D] x6
N3	Panne générale d'un quartier	8	Délais acte d'engagement	Note N3 = 1 - [(Di-D) / D] x8
N4	Panne d'éclairage sportif	2	Délais acte d'engagement	Note N4 = 1 - [(Di-D) / D] x2
N5	Panne d'illumination	2	Délais acte d'engagement	Note N5 = 1 - [(Di-D) / D] x2

La note du candidat sera calculée par la somme des notes N1, N2, N3, N4 et N5

Une note sur 20 sera attribuée à chaque offre et une pondération de 0,2 sera appliquée.

* Le critère de contribution au développement durable sera apprécié en fonction des informations apportées dans le mémoire technique soulignant la prise en compte de l'environnement dans une démarche entreprise.

Une note sur 20 sera attribuée à chaque offre et une pondération de 0,1 sera appliquée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Renseignements administratifs

Pour tout renseignement complémentaire qui leur seraient nécessaire concernant les aspects administratifs du marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Mairie de SALLES D'AUDE
Place de la Mairie – 11110 SALLES D'AUDE
✍ 04 68 33 61 73

5.2 Renseignements techniques

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur Nicolas GRAND
BUREAU D'ETUDES AUDETEL
56 Route de Lunes – Parc Maraussan 3 -11100 NARBONNE
✍ 04 68 32 94 38

5.3 Procédure de demande de renseignements complémentaires

Les candidats devront faire parvenir leurs demandes **écrites** au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date de limite de remise des offres.

Une réponse écrite sera alors adressée à chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.